



ASSOCIATION LA HALTE AUX FRIPONS

2 RUE DES LAURIERS

85440 GROSBREUIL

REGLEMENT INTERIEUR, mise à jour au 1^{er} juin 2019

INTRODUCTION

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé en partenariat avec :

- La Caisse d'Allocation Familiale de Vendée
- La Mutualité Sociale Agricole de Vendée
- La commune de Grosbreuil,

L'administration, la gestion et la responsabilité sont confiés à l'association, qui est administrée par des représentants de parents d'élèves de l'école Saint Louis, des parents d'élèves de l'école La Rivière aux enfants, et des représentants de la commune de Grosbreuil.

1- PRESENTATION :

L'Association « La Halte aux Fripons » gère un accueil périscolaire et un accueil de loisirs pour les mercredis, petites vacances et quatre semaine d'été, ouvert à tous les enfants de la Commune et des alentours sans contraintes supplémentaires pour les hors communes. Le siège social et l'accueil sont situés au 2 Rue des Lauriers à Grosbreuil. L'accueil est agréé par une autorité de contrôle : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. A ce titre, un numéro d'agrément permet à certaines familles un remboursement des frais de garde par leur employeur.

Les enfants porteurs d'handicap sont accueillis dans les mêmes conditions.

2- DOSSIER ADMINISTRATIF A FOURNIR :

Le dossier administratif est à retirer auprès de la directrice ou du personnel sur le lieu d'accueil ou à télécharger sur le site internet de la Mairie. Les familles doivent remettre, obligatoirement, les éléments suivants dûment complétés et signés :

- Un exemplaire du présent règlement ;
- La fiche de renseignement enfant : Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le responsable légal dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant.
- L'attestation de quotient familial pour les allocataires MSA ;
- La photocopie des vaccins A JOUR SVP ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile de l'année en cours ;

3- RESPONSABILITES :

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant dans les plages horaires d'ouverture et à condition que le dossier administratif soit valide.

Nous vous prions d'accompagner votre/vos enfant(s) jusqu'à l'intérieur de l'accueil afin de scanner l'étiquette.

La direction n'est plus responsable des enfants dès l'arrivée des parents. Aucune arrivée ou reprise d'un enfant ne peut s'effectuer sans l'aval du personnel de la structure. Les familles devront mentionner les personnes autorisées à venir chercher leur enfant au cas où le(s) parent(s) ou représentant légal ne soient pas en mesure de le faire. Une pièce d'identité pourra être demandée par l'équipe encadrante (sans cette dernière, le(s) enfant(s) restera(ont) à l'accueil).

Aucun enfant ne peut sortir de la structure sans être accompagné de son responsable légal, sauf en cas d'autorisation parentale spécifique notifiée sur sa fiche personnelle.

4- HORAIRES de fonctionnement :

A l'accueil périscolaire	A l'accueil de loisirs
<p>Ouverture à 7h00 ;</p> <p>Possibilité de prendre un petit déjeuner sur demande expresse des parents entre 7h15 et 8h15.</p> <p>Une animatrice emmène les enfants de « Saint-Louis » à 8h20 et se fait aider de Laure pour le passage piéton. L'équipe d'animation emmène tous les enfants de l'école « La Rivière aux enfants » pour 8h50.</p> <p>L'accueil du matin permet également de faire du lien avec les équipes enseignantes. C'est pourquoi les animateurs demandent systématiquement aux parents des enfants de l'école maternelle si leur enfant mange à la cantine et s'il vient le soir à l'accueil périscolaire.</p> <p>A 16h15 : deux animateurs prennent en charge les enfants de « Saint-Louis » dans la limite de la capacité et organisent un temps d'échange ou un temps de jeux libres jusqu'à 16h40.</p> <p>A 16h40 : deux animateurs remontent les enfants de « La Rivière aux enfants » dans la limite de la capacité.</p> <p>L'accueil ferme à 18h45. Au-delà de cette heure, des procédures, validées par la DDSCS s'engagent.</p>	<p>Un service péricentre est organisé le matin dès 7h15 et le soir de 17h00 à 18h45.</p> <p>Les inscriptions peuvent se faire à :</p> <ul style="list-style-type: none">- la journée de 9h00 à 17h00.- la ½ journée avec repas de 9h à 13h30-14h00 OU 12h30 à 17h00.- la ½ journée sans repas de 9h à 12h30 OU 13h30-14h00 à 17h00.

La directrice de la structure est seule responsable de la comptabilisation du temps de fréquentation des enfants.

5- REPAS :

Les enfants peuvent déjeuner à l'accueil périscolaire le matin sans supplément.

A l'accueil périscolaire du soir, le goûter est collectif (pris avec tous les enfants des deux écoles). Ce temps dure de 15 à 25 minutes en fonction des effectifs à partir de 16h45. Nous demandons aux enfants de ranger leur goûter.

Les enfants accueillis au centre de loisirs mangent au restaurant scolaire de Grosbreuil à 12h30 et sont encadrés par l'équipe d'animation. Si votre enfant suit un régime alimentaire particulier ou s'il est allergique, il est obligatoire de fournir le Projet d'Accueil Individualisé.

6- INSCRIPTION ET ANNULATION :

A l'accueil périscolaire	A l'accueil de loisirs
<p>Inscriptions par mail, par téléphone au minimum 4h à l'avance.</p> <p>Toute annulation doit être signalée au plus tard la veille pour le matin et le matin pour le soir.</p> <p>La capacité d'accueil étant limitée, des conditions d'admissions complémentaires peuvent s'appliquer, par ordre de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none">- urgences- cas particuliers <p>Elles seront appliquées en cas de force majeure, dans le cas où la demande serait supérieure à la capacité d'accueil maximale autorisée.</p>	<p>Les plaquettes d'information et de programme des mercredis sont systématiquement envoyées par mail pendant les vacances scolaires.</p> <p>L'inscription des mercredis se fait uniquement par mail. Les inscriptions doivent se faire au plus tard le lundi 12h précédent le mercredi. Une réponse systématique est renvoyée pour vous signaler la prise en compte ou non de votre demande. Les demandes sont acceptées dans la limite de la capacité d'accueil du bâtiment et de l'équipe encadrante.</p> <p>Les inscriptions pour les petites vacances peuvent se faire via la plaquette d'information ou par mail. Les inscriptions doivent se faire au plus tard 48h à l'avance et au regard de la capacité d'accueil du bâtiment et de l'équipe encadrante.</p> <p>Les plaquettes des vacances scolaires sont systématiquement distribuées dans les écoles. Elles sont également envoyées par mail et disponible sur le site internet de la mairie.</p>

Les enfants malades (fièvre, maladie contagieuse...) ne seront pas admis à l'accueil.

7- FACTURATION et REGLEMENT :

Les tarifs et l'adhésion sont arrêtés chaque année à l'Assemblée Générale pour une mise en œuvre en septembre.

Une adhésion de 10€ est demandée aux familles et est incluse au montant de la première facture de l'année civile. Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre.

L'association « La halte aux Fripons » a contracté avec la CAF et la mairie une convention permettant une tarification en fonction du quotient familial.

A l'accueil périscolaire	A l'accueil de loisirs
<p>La facturation est établie en fonction de l'heure d'arrivée, de départ et au quart d'heure entamé.</p> <p>L'accueil périscolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.</p> <p>En cas d'annulation de l'inscription à l'accueil du matin ou soir, celle-ci n'est pas facturée. Si l'enfant est inscrit, ne vient pas et aucune annulation n'est effectuée (par mail ou par téléphone) une heure par enfant sera facturée.</p> <p>Une remise sur le montant périscolaire sera déduite de la facture en fonction du nombre d'heures réelles effectuées :</p> <ul style="list-style-type: none">-5% de 25h à =<35 ;-10% de >35h à =<50 ;-15% si > 50h de présence	<p>- La journée entière est facturée 8 heures sur la base horaire du quotient familial de la famille Le repas et le goûter sont compris dans la prestation.</p> <p>- La ½ journée avec repas (matin ou après-midi) de 9h à 13h30 ou de 12h30 à 17h. Le goûter est compris dans la prestation de l'après-midi.</p> <p>- La ½ journée sans repas (matin ou après-midi) de 9h à 12h30 ou de 13h30 à 17h. Le goûter est compris dans la prestation de l'après-midi.</p> <p>En cas d'absence ou d'annulation le jour même, l'inscription sera facturée sauf si la famille produit un certificat médical.</p>

DE MANIERE GENERALE,

L'Association « La Halte aux Fripons » autorise les enfants à se rendre à leurs activités sportives ou culturelles sous couvert d'une autorisation parentale écrite désignant l'heure de départ et l'adulte accompagnant si ce n'est pas le parent. Le tarif de la journée ou ½ journée restera inchangé. Aucun retour au centre n'est admis suite à cette activité sportive ou culturelle.

Une participation de 3€ par enfant sera demandée aux familles pour toutes les sorties en car de l'accueil de loisirs vers des lieux d'activité (payant ou non).

Les factures sont envoyées en priorité par e-mail. Les familles qui désirent conserver le format papier sont priées de le demander auprès de la directrice.

Le règlement total s'effectue mensuellement par chèque à l'ordre de « Association Halte aux Fripons », ou en espèces, ou par C.E.S.U ou par prélèvement automatique (se rapprocher de la Directrice dans ce cas précis).

Pour bénéficier d'une réduction d'impôts pour les enfants de moins de 6 ans, il est impératif de conserver les factures.

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019 :

Proposition de tarifs pour 2019	QF 0-500	QF 501-700	QF 701-900	QF 901-1100	QF>1101
ADHESION ANNUELLE	10€ par famille				
La journée avec repas	7,28 €	9,52 €	11,60 €	12,32 €	13,92 €
La 1/2 journée avec repas	6,74 €	7,86 €	8,90 €	9,26 €	10,06 €
La 1/2 journée sans repas	3,64 €	4,76 €	5,80 €	6,16 €	6,96 €
Le péricentre à l'heure (de 7H15 à 8H50 et de 17H00 à 18h45)	0,90 €	1,18 €	1,44 €	1,53 €	1,73 €
Tarif sortie (en supplément de la journée pour les jours noté « S »)	3,00 €				
TARIFS séjour à la journée par enfant	23,00 €	24,00 €	25,00 €	26,00 €	27,00 €
Accueil périscolaire tarif à l'heure facturé au quart d'heure entamé	1,80 €	2,28 €	2,76 €	2,88 €	3,12 €

8- SECURITE – SANTE

Pour des raisons de sécurité, les portes de l'association seront systématiquement fermées entre 9h30 et 16h30 les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Durant le temps d'accueil, les parents autorisent le personnel des accueils à prendre toutes mesures urgentes (soins premiers secours) qui incomberaient suite à un accident survenu à leur enfant.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les responsables contacteront le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires. La famille en sera immédiatement prévenue.

A cet effet, les parents doivent compléter une fiche sanitaire et veiller à fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints aux heures des accueils. L'association « La Halte aux Fripons » ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les numéros n'aboutissent pas.

En cas de traitement médical, l'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments ou des soins uniquement sur présentation de l'ordonnance.

9- MATERIEL ET ASSURANCE

Les enfants doivent se comporter correctement et être respectueux envers le personnel d'encadrement, les équipements et locaux utilisés. En cas de comportement inadmissible (violence, injures, dégradation de matériel...), la famille en sera immédiatement avertie.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

ASSURANCE

L'association souscrit pour son personnel une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Les parents doivent assurer leur(s) enfant(s) pour les dommages qu'il(s) peut/peuvent occasionner aux tiers et pour les dommages qu'il peut se causer à lui-même. Ils devront remettre à l'association une attestation d'assurance responsabilité civile.

Ce présent règlement est remis en un exemplaire lors de votre inscription ou à chaque nouvelle année scolaire. Il doit être lu et accepté en cochant la case adéquate dans la fiche de renseignements.